



Municipalité
régionale de comté
de Beauce-Sartigan

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN 2024-2031

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, de l'entrée en vigueur, le 22 mai 2024, du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauce-Sartigan 2024-2031, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce plan est disponible pour consultation sur le site Web de la MRC de Beauce-Sartigan. Un sommaire du plan accompagne le présent avis. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le soussigné.

Donné et signé à Saint-Georges, le 29 mai 2024

Eric Paquet, directeur général

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

MISE EN CONTEXTE

La réalisation du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est édictée par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le premier PGMR réalisé par la MRC de Beauce-Sartigan a été adopté en 2006 et le deuxième PGMR révisé est entré en vigueur en 2016. Le PGMR 2023-2030 de la MRC de Beauce-Sartigan brosse un portrait de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et propose une série de mesures qui seront déployées afin de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, de façon à réduire la quantité de résidus destinés au site d'enfouissement.

PLAN D'ACTION

Le plan d'action présenté par la MRC a pour objectifs, d'ici 2030, de :

- Réduire à 400 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Inciter les citoyens et les ICI à réduire la quantité de matières résiduelles générées et éliminées par des actions de réduction à la source, de réemploi et de recyclage de façon à réduire à 400 kg/habitant la quantité éliminée d'ici 2030;
- Desservir 100% de la population par la collecte des matières organiques d'ici 2026 et recycler 60% des MO d'ici 2030;
- Offrir un accompagnement sur mesure à tous les ICI (avec contrats municipaux et privés);
- Recycler 70% des résidus de CRD non-agrégats d'ici 2030;
- Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées ainsi que la quantité de matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement au LET.